

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00069

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA
COLLECTIVITÉ AU SEIN DE LA FORMATION
SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET
DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 2022.00204 du Conseil Métropolitain en date du 05 mai 2022 fixant à 7 titulaires et 14 suppléants le nombre de représentants de la collectivité à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du Comité Social Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des représentants de la collectivité à la F3SCT est établie comme suit :

■ **REPRESENTANTS TITULAIRES :**

- Monsieur Denis BARRIOL
- Madame Nora BERROUKECHE
- Monsieur Bernard BONNET
- Monsieur Régis CADEGROS
- Monsieur François DRIOL
- Madame Andonella FLECHET
- Monsieur David FARA

■ **REPRESENTANTS SUPPLEANTS :**

- Madame Sylvie FAYOLLE
- Monsieur Jean-Claude FLACHAT
- Monsieur Luc FRANCOIS
- Monsieur Marc JANDOT
- Monsieur Robert KARULAK
- Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Julien LUYA
- Monsieur Pascal GONON
- Monsieur Philippe DENIS
- Monsieur Rémy GUYOT
- Monsieur Charles DALLARA
- Monsieur André CHARBONNIER
- Monsieur Denis LAURENT
- Monsieur Fabrice DUCRET

RECU EN PREFECTURE

Le 01 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

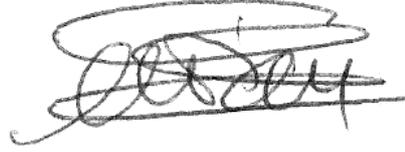
99_AR-042-244200770-20230117-A20230006910

Date de mise en ligne : 01 mars 2023

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 01/03/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU